

2020_CT2_124

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines de la Métropole en cas de fermeture durable ne permettant pas un rattrapage sur la saison en cours

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_124-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 23 juillet 2020

07_1_00

■ Équipements aquatiques – Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines de la Métropole en cas de fermeture durable ne permettant pas un rattrapage sur la saison en cours

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 31 Juillet 2020

15577

■ Équipements aquatiques – Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines de la Métropole en cas de fermeture durable ne permettant pas un rattrapage sur la saison en cours

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les piscines du Territoire du Pays d'Aix et du Pays Salonnais (Berre) proposent des activités encadrées, telles que l'apprentissage de la natation enfant, l'apprentissage de la natation adulte, l'aquagym... Celles-ci s'organisent pour une période de dix mois ou par trimestre. Elles sont payables d'avance.

Les quelques cas de remboursement prévus par les délibérations tarifaires en vigueur pour ces établissements, ne prévoient pas de cas de remboursement du fait d'une fermeture inopinée suffisamment longue pour empêcher tout rattrapage au cours de la période concernée. Généralement, les fermetures longues des piscines concernent les rénovations et sont toujours programmées et anticipées évitant ainsi tout remboursement des usagers.

Le confinement lié à la crise sanitaire de la COVID 19 a révélé une situation inédite au cours de laquelle les piscines du Pays d'Aix et celle de Berre ont toutes été fermées au grand public du 17 mars au 30 juin 2020.

Pendant cette période, aucune activité encadrée n'a donc pu être dispensée dans les établissements aquatiques alors que les adhésions à l'année ou au trimestre ont toutes été encaissées.

L'ampleur de la fermeture et l'achèvement de la saison concernée, ne permettent pas un rattrapage des séances non réalisées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_124-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Dans un tel cas de figure, la puissance publique a donc encaissé des recettes pour des prestations qu'elle n'a jamais prodiguées et qu'elle ne peut pas compenser, la saison 2020/2021 étant déjà organisée avec d'autres adhérents.

En conséquence, il est proposé de compléter le dispositif de remboursement existant qui ne concerne pas ce cas de figure, en y ajoutant la possibilité de rembourser des usagers lorsque les équipements aquatiques restent fermés pendant une période suffisamment longue et imprévisible pour que toute compensation sur la saison en cours ou à venir s'avère impossible.

Le confinement de mars à mai 2020 lié à la crise sanitaire est un exemple récent de fermeture longue et inopinée des piscines.

Pour ce qui concerne le Pays d'Aix cela concerne environ 1 400 personnes pour un montant estimé à 65.000 €.

Pour ce qui concerne la piscine de Berre, cela concerne 253 personnes pour un montant de 7 093 € environ.

Au cas par cas, les remboursements pourraient être réalisés selon les modalités suivantes :

1) Possibilité de rembourser la cotisation totale (cas des abonnements trimestriels par exemple) :

Si aucun cours n'a pu être dispensé alors que les adhésions ont été encaissées et qu'il n'y a plus la possibilité de compenser pendant la saison en cours.

2) Possibilité de rembourser les cotisations au prorata des séances effectuées (cas des abonnements annuels par exemple) :

Remboursement au prorata des séances effectuées pour celles qui n'auront pu être compensées pendant la saison en cours.

Le service Régie de la Direction des Équipements Aquatiques du Pays d'Aix et la Régie de la piscine de Berre se chargeront de collecter l'ensemble des documents nécessaires aux remboursements des usagers concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003_A082 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et au transfert des piscines ;
- La délibération n°2003_A083 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative à la modification des statuts de la communauté et à la politique d'apprentissage de la natation ;
- La délibération n°2006_A311 du Conseil communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 relative à la réforme tarifaire des piscines communautaires ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_124- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La délibération n°2014_A277 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à une modification substantielle de la grille tarifaire des piscines du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 176/12 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance du 2 juillet 2012 relative à la tarification des cartes supports droits d'entrées de la piscine intercommunale Claude Jouve ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La fermeture des piscines du Pays d'Aix et de Berre au grand public du 17 mars au 30 juin 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'un remboursement du montant total d'une cotisation aux usagers si les prestations aquatiques dans les piscines du Pays d'Aix et du Pays Salonnais n'ont pas été dispensées et qu'elles ne sont pas rattrapables pendant la saison en cours.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'un remboursement d'une cotisation aux usagers au prorata des séances effectuées dans les piscines du Pays d'Aix ou du Pays Salonnais, si les prestations aquatiques restantes à devoir n'ont pas été dispensées et qu'elles ne sont pas rattrapables pendant la saison en cours.

Article 3 :

Le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2020, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 323 pour ce qui concerne les piscines du Pays d'Aix, et sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonnais, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 323.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_124- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Approbation du remboursement aux usagers des activités encadrées dispensées par les piscines de la Métropole en cas de fermeture durable ne permettant pas un rattrapage sur la saison en cours

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_124-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020